Département du Calvados
Mairie de TREVIERES
1 Place Charles Delangle
14710 TREVIERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal

n° 2020-11-02

Portant interdiction de stationnement
Renforcement des mesures de sécurisation
dans le cadre du plan Vigipirate

Le Maire de la Commune de TREVIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 ; L2213.2 et L2122.27,
Vu le Code de la Route et en particulier ses articles R323.2, R325.14, R411.8
Vu l'attentat perpétré à Nice, le 29 octobre 2020, le Gouvernement a décidé d'élever, sur l'ensemble du territoire national, le plan Vigipirate à son plus haut niveau à savoir le niveau « Urgence attentat »,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados du 30 octobre 2020,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,
Considérant que le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de l'exécution des mesures de sureté générale,
Considérant les circonstances actuelles et vu l'urgence, des précautions particulières pour prévenir les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens doivent être mises en place sans délai, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARRÊTE

Article 1 – A l'exception des cars de transports scolaires, le stationnement des véhicules de tous genres, y compris les deux roues, est interdit jusqu'à nouvel ordre, dans un périmètre de 20 mètres autour des établissements scolaires (école élémentaire et école maternelle publiques, école privée Notre-Dame, collège Octave Mirbeau), de l'église et de la mairie.

Article 2 – Les parents doivent impérativement utiliser les parkings prévus au stationnement dans le bourg de Trévières (sur les 2 places et les stationnements matérialisés dans les rues adjacentes)

Article 3 – Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1 ci-dessus, des barrières de protection et/ou de la rubalise seront installées aux emplacements concernés.

Article 4 – Toutes infractions à ces consignes de sécurité amèneront les services compétents à faire procéder à l'enlèvement des véhicules aux frais de propriétaires.

Article 5 – les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Calvados
- Sous-Préfecture de Bayeux
- Agence Routière Départementale
- SDIS 14
- Directeurs des deux écoles et Principal du collège,
- Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières,
- ASVP

Trévières le 02 novembre 2020
Le Maire de Trévières,
Mireille DUFOUR

MAIRIE DE TRÉVIÈRES (CALVADOS)

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20201102-AR2020-11-02-AR
Date de télétransmission : 02/11/2020
Date de réception préfecture : 02/11/2020